



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-099

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

- R52-2026-02-11-00003 - Arrêté 2026 SGAR 13 du 11 février 2026 relatif à la suppléance de M. le Préfet de région du 20 au 28 février 2026. Cette suppléance mobilisera M. Le Préfet de la Sarthe et Mme la Préfète de la Mayenne. (2 pages) Page 4
- R52-2026-02-11-00002 - Arrêté 2026/SGAR/15 du 11 février 2026 relatif à la composition de la SRIAS pour publication. (4 pages) Page 7

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

- R52-2026-02-13-00001 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-02-2026-44 du 13 février 2026 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 75 bis boulevard des Anglais à NANTES (44100) (2 pages) Page 12
- R52-2026-02-17-00001 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-20-1-2026-PDL du 17 février 2026 relatif à la modification de quatre communes caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin (4 pages) Page 15
- R52-2026-02-13-00002 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/33/2026/PDL du 13 février 2026 fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences (3 pages) Page 20
- R52-2026-02-18-00002 - Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/005/2026/PDL du 18 février 2026 Portant renouvellement tacite d'autorisations (6 pages) Page 24
- R52-2026-02-16-00001 - Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/32/2026/PDL du 16 février 2026 Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS 49 (EJ 490023959) (2 pages) Page 31

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

- R52-2026-02-16-00003 - Arrêté n° 2026-DRAAF-6 du 16 février 2026 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt départementale de la Grande Gite sur la période 2025-2044 (3 pages) Page 34
- R52-2026-02-16-00002 - Arrêté n° 2026-DRAAF-7 du 16 février 2026 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt départementale de Trizay sur la période 2025-2044 (3 pages) Page 38

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- R52-2026-02-18-00001 - Arrêté 2026/DREETS/Pôle Travail/13 portant modification de la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT) en date du 18 février 2026 (4 pages) Page 42

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2026-02-17-00002 - Arrêté n°17 20260217 portant création et composition du jury pour la commande publique artistique de vitraux de la cathédrale de Nantes (4 pages)

Page 47

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /

R52-2026-02-19-00001 - Arrêté de suppléance zonale du 19 février 2026 confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à M.Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher le jeudi 19 février 2026 de 11h35 à 23h09 (1 page)

Page 52

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-02-11-00003

Arrêté 2026 SGAR 13 du 11 février 2026 relatif à
la suppléance de M. le Préfet de région du 20 au
28 février 2026. Cette suppléance mobilisera M.
Le Préfet de la Sarthe et Mme la Préfète de la
Mayenne.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°13
relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Sébastien JALLET, en qualité de préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, en qualité de préfète de la Mayenne ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2023 portant nomination de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relatives aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ,

CONSIDÉRANT l'absence du préfet de la région Pays de la Loire du vendredi 20 au samedi 28 février 2026 inclus ;

ARRÊTE :

Article 1

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne M. Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe, pour assurer sa suppléance du vendredi 20 février au dimanche 22 février 2026 inclus puis du mercredi 25 février au 28 février inclus.

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne, pour assurer sa suppléance du lundi 23 février au mardi 24 février 2026 inclus.

Délégation de signature leur est donnée, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité pour la durée de leur suppléance.

Article 2

Les préfets de la Sarthe et de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 11 février 2026

Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-02-11-00002

Arrêté 2026/SGAR/15 du 11 février 2026 relatif à
la composition de la SRIAS pour publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2026 /SGAR/ 15

fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)
des administrations de l'État en Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale des Pays de la Loire est composée, jusqu'au 31 décembre 2026, comme suit :

- Monsieur Nicolas ROLLAND – Président,

- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État :

13 titulaires

13 suppléants

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Force ouvrière (FO)

Force ouvrière (FO)

**M. Fabien CHEDEVILLE
Mme Anne RETO-RIVIERE
M. Thierry FERRAND**

**Mme Sylvie WILS
M. William COZIC
Mme Aurélie BRANGBOUR**

Fédération syndicale unitaire (FSU)

Fédération syndicale unitaire (FSU)

**M. Mathieu FRACHON
Mme Claudie MORILLE**

**M. Jeffrey-Gaylord REMAUD
Mme Laëtitia PRUDON**

Union nationale des syndicats autonomes
(UNSA)

Union nationale des syndicats autonomes
(UNSA)

**Mme Doriane LECUYER
Laurent LE TALLEC**

**Muriel MASSE
Fabien AUDEGOND**

Confédération française démocratique du
travail (CFDT)

Confédération française démocratique du
travail (CFDT)

**Mme Marielle SAINT LO
Mme Sylvie RICHARD**

**M. Aurélie PARES
Mme Elisabeth BEAUMONT**

Confédération générale du travail (CGT)

Confédération générale du travail (CGT)

**M. Christophe ANDRE
Mme Nathalie REPILLET**

**Mme HERBRETEAU Anne
M. OUZZAROUT-LEMEE Hervé**

Union syndicale Solidaires régionale
des Pays de la Loire (Solidaires)

Union syndicale Solidaires régionale
des Pays de la Loire (Solidaires)

Mme Christelle JAMES

M. Frédéric BARROIS

Confédération générale de l'encadrement/
Confédération générale des cadres
(CFE-CGC)

Confédération générale de l'encadrement/
Confédération générale des cadres
(CFE-CGC)

Mme Stéphanie HAGEAUX CORDIER

Mme Virginie JAMIN

- Représentants de l'administration : 12 titulaires
11 suppléants

TITULAIRES :

- Mme **Emmanuelle BERNIER**, Cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale de la délégation interrégionale du Secrétariat général grand-ouest, Ministère de la Justice.
- Mme **Erella BOGAERTS PASQUINI**, Responsable antenne nantaise de la Délégation pour la politique sociale à Nantes, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- Mme **Muriel CALVEL**, Responsable des ressources humaines, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).
- Mme **Marc'harid CAPP**, Responsable régionale de l'action sociale des Finances des Pays de la Loire, Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.
- Mme **Catherine COLLAU**, Responsable ressources humaines et formation et dialogue social, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.
- Mme **Laurence DELAVALLADE-HASTIR**, Conseillère technique de service social, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.
- Mme **Anne-Sophie GAUTHIER**, cheffe du bureau de l'accompagnement SGCD de la Sarthe.
- Mme **Sandrine PICARD**, Conseillère technique de service social, Ministère des Armées – CTAS Rennes.
- Mme **Magali LAZARD-LAURIER**, Responsable de l'action sociale, correspondante handicap, SGCD Vendée.
- Mme **Sylvie MORICHON**, Cheffe du service RH, SGCD Maine et Loire.
- Mme **Marie NEGREL**, Conseillère technique de service social auprès du recteur, Rectorat, Éducation nationale - Académie de Nantes.
- Mme **Solène SEGURA**, Directrice du comité des personnels de l'Université de Nantes. Ministère de l'enseignement supérieur, recherche et innovation.

SUPPLEANTS :

- Mme **Sindy BOLDER**, Gestionnaire RH, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.
- Mme **Sophie DELLIEUX**, responsable du service académique d'action sociale, Rectorat, Éducation nationale - Académie de Nantes.
- M. **Jérôme CERLATI**, Chef du pôle action sociale, SGCD Loire-Atlantique

- Mme **Véronique GABROVSEK**, Déléguée de l'action sociale des Finances du Maine-et-Loire, Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.
- Mme **Noémie GUILLOTEAU**, Responsable action sociale, SGCD Maine et Loire.
- Mme **Marie-Eve HAEFFELIN**, coordinatrice régionale du travail social de la délégation interrégionale du Secrétariat général grand-ouest, Ministère de la Justice.
- Mme **Sylvie MAUDELONDE**, Gestionnaire action sociale, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).
- Mme **Jeanne MESNIL**, Cheffe du bureau accompagnement des personnels et de la formation et conseiller mobilité carrière, SGCD de Loire-Atlantique.
- Mme **Valérie MONVOISIN**, Conseillère technique de service social, ministère des Armées – CTAS Rennes.
- Mme **Florence PRIOUZEAU**, Gestionnaire action sociale et santé au travail, SGCD Vendée.
- Mme **Maud ROBERT**, Chargée de coordination du comité des personnels de Nantes Université - Ministère de l'enseignement supérieur, recherche et innovation.

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral n° 2025/SGAR/301 est abrogé.

ARTICLE 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

A Nantes, le 11 FEV. 2026

Pour le préfet de la région des Pays de la Loire et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales



Urwana QUERREC-HALLEGUEN

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-13-00001

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-02-2026-44 du 13 février 2026 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 75 bis boulevard des Anglais à NANTES (44100)

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/02/2026/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 75 bis boulevard des Anglais à NANTES (44100)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1942 octroyant la licence n° 44#000205 à l'officine de pharmacie sise 75 bis boulevard des Anglais à NANTES (44100) ;

Considérant la demande, en date du 26 janvier 2026, présentée par Madame NOURRY Margot, pharmacien titulaire de la licence n° 44#000205, déclarant la fermeture définitive, le 31 décembre 2025, de son officine de pharmacie sise 75 bis boulevard des Anglais à NANTES (44100) ;

Considérant que Madame NOURRY atteste sur l'honneur, par courrier du 26 janvier 2026, ne plus être en possession de la licence de l'officine de pharmacie n° 44#000205 et qu'elle n'est donc pas en mesure de la restituer au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame NOURRY MARGOT sise 75 bis boulevard des Anglais à NANTES (44100), est enregistrée à compter 31 décembre 2025 à minuit ;

La licence n° 44#000205 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 13/02/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins primaires,

Raphaël JARRIGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. JARRIGE', is written over a horizontal line that extends across the page.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-17-00001

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-20-1-2026-PDL du 17 février 2026 relatif à la modification de quatre communes caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin

ARRETE
N° ARS-PDL/DOS/ASP/20/1/2026/PDL

**relatif à la modification de la classification de quatre communes caractérisées
par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins
pour la profession de médecin**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 632-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 151 ter ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - M. Jérôme Jumel ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du Conseil Territorial de Santé de Maine et Loire du 21 novembre 2025 ;

Vu l'avis des membres de la CRSA recueilli en date du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins en date du 19 janvier 2026 ;

Vu l'ensemble des avis recueillis à l'issue de la période de concertation ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DOS/ASP/20/2026/PDL relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'annexe «IV - Part de la population régionale applicable pour la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins» de l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, les communes suivantes sont retirées de la liste des communes en zone d'action complémentaire et sont définies en zone d'intervention prioritaire :

Département	Commune	Code Commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
49	Noyant-Villages	49228	Noyant-Villages	49228
49	Montrevault-sur-Evre	49218	Montrevault-sur-Evre	49218
49	Carbay	49056	Ombrée d'Anjou	49248
49	Armaillé	49010	Ombrée d'Anjou	49248

ARTICLE 2 :

Conformément à l'annexe «IV - Part de la population régionale applicable pour la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins» de l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, le QPV suivant est retiré de la liste des zones d'actions complémentaires :

Département	Commune	Code Commune	Code du QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
49	Angers	49007	QN04902M	Roseraie	Angers	49007

ARTICLE 3 :

Le reste de l'arrêté n° N° ARS-PDL/DOS/ASP/20/2026/PDL du 2 février 2026 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin, est sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter sa date de signature.

ARTICLE 4 :

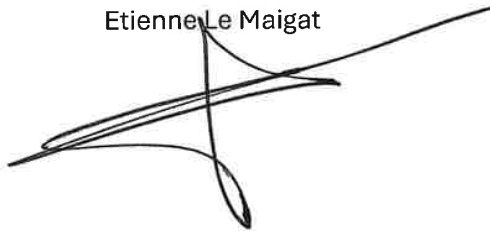
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé (**ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2**) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **17.02.2026**

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Offre de Soins
Etienne Le Maigat



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-13-00002

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/33/2026/PDL du 13 février 2026 fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

N° ARS-PDL/DOS/AES/33/2026/PDL
Direction de l'offre de Soins

ARRÊTÉ

Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, Monsieur Jérôme JUMEL ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Considérant le départ à la retraite du Docteur LOCUFIER, représentant au titre de la FHP ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- Représentants des établissements de santé (16)

Monsieur Philippe EI-SAIR, FHF	Titulaire
Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, FHF	Titulaire
Monsieur Christophe RIQUET, FHF	Titulaire
Monsieur Guillaume LAURENT, FHF	Titulaire
Docteur Philippe FRADIN, FHF	Titulaire
Madame Caroline CALMEL, FHF	Titulaire
Madame Caroline BERTHET, FHP	Titulaire
Madame Caroline JUND, FHP	Titulaire
Madame Nathalie DOLLEY, FHF	Suppléante
Madame Cécile GUILLEUX, FHF	Suppléante
Monsieur Jean-Michel LACROIX, FHF	Suppléant
Madame Mélissa MALACHOVIEZ, FHF	Suppléante
Monsieur Mathis VAULEON, FHF	Suppléant
Madame Catherine FURIC, FHF	Suppléante
Madame Eliane DAOUD, FHP	Suppléante
Madame Véronique PAILLOU, FHP	Suppléante

- Représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes (5)

Professeur Dominique SAVARY, SuDF	Titulaire
Docteur Joël JENVRIN, SuDF	Titulaire
Docteur Cyril COUILLARD, AMUF	Titulaire
Docteur Jeanne SIMON PIMMEL, SNUHP	Titulaire
Docteur Eric LOTZ, SNUHP	Suppléant

- **Représentants des associations professionnelles nationales au titre de la médecine d'urgence pédiatrique (2)**

Professeur Christèle GRAS LE GUEN, Société Française de Pédiatrie Titulaire
Docteur Bénédicte VRIGNAUD, Société Française de Pédiatrie Suppléante

- **Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers (3)**

Monsieur Gérard ALLARD, mandaté par France Assos Santé PDL Titulaire
Monsieur Guillaume CHATELAIN, mandaté par France Assos Santé PDL Titulaire
Madame Marie-Christine LARIVE, mandatée par France Assos Santé PDL Suppléante

Article 2 : L'arrêté N° ARS-PDL/DOS/AES/282/2025/PDL du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 19 mai 2025 est abrogé.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 FEV. 2026

Le Directeur Général

Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-18-00002

Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/005/2026/PDL du 18
février 2026 Portant renouvellement tacite
d'autorisations

N°ARS-PDL/DOS/005/2026/PDL

Arrêté

Portant **renouvellement tacite** d'autorisations

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 6122-10 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Arrête

Article 1 Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article R6322-4 du code de la santé publique.

Article 2 Cet **arrêté** peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 3 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **18 FEV. 2026**

Le Directeur général

Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Annexe

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH DU HAUT ANJOU (EJ 530000025)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CH HAUT ANJOU (ET 530032788)** est tacitement renouvelée en date du **22/09/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 2° e) Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **27/05/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Génétique - modalité Génétique moléculaire** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **19/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Génétique - modalité Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **19/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale - modalité Gynécologie obstétrique** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **01/02/2022** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **UG CLINIQUE MUTUALISTE JULES VERNE (EJ 440053411)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE MUTUALISTE JULES VERNE (ET 440029338)** est tacitement renouvelée en date du **01/07/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **UG CLINIQUE MUTUALISTE JULES VERNE (EJ 440053411)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 1° c) transfert des embryons en vue de leur implantation** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE MUTUALISTE JULES VERNE (ET 440029338)** est tacitement renouvelée en date du **01/07/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **UG CLINIQUE MUTUALISTE JULES VERNE (EJ 440053411)**, pour l'exercice de l'activité **Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale - modalité Gynécologie obstétrique** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE MUTUALISTE JULES VERNE (ET 440029338)** est tacitement renouvelée en date du **28/12/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **UG CLINIQUE MUTUALISTE JULES VERNE (EJ 440053411)**, pour l'exercice de l'activité **Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale - modalité Néonatalogie sans soins intensifs** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE MUTUALISTE JULES VERNE (ET 440029338)** est tacitement renouvelée en date du **28/12/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHIRURGIE SANTE ATLANTIQUE (EJ 440006344)**, pour l'exercice de l'activité **Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale - modalité Néonatalogie sans soins intensifs** dans les locaux de l'établissement **SANTE ATLANTIQUE (ET 440033819)** est tacitement renouvelée en date du **26/08/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4** dans les locaux de l'établissement **AMP BIO CHU NANTES SITE JULES VERNE (ET 440044428)** est tacitement renouvelée en date du **01/07/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle** dans les locaux de l'établissement **AMP BIO CHU NANTES SITE JULES VERNE (ET 440044428)** est tacitement renouvelée en date du **01/07/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation** dans les locaux de l'établissement **AMP BIO CHU NANTES SITE JULES VERNE (ET 440044428)** est tacitement renouvelée en date du **01/07/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - modalité Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée** dans les locaux de l'établissement **DIALYSE ECHO ST NAZAIRE (ET 440050441)** est tacitement renouvelée en date du **03/09/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **LBM CYTOGEN (EJ 440051977)**, pour l'exercice de l'activité **Génétique - modalité Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire** dans les locaux de l'établissement **LBM CYTOGEN (ET 440051985)** est tacitement renouvelée en date du **19/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **LBM CYTOGEN (EJ 440051977)**, pour l'exercice de l'activité **Génétique - modalité Génétique moléculaire** dans les locaux de l'établissement **LBM CYTOGEN (ET 440051985)** est tacitement renouvelée en date du **19/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **22/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 1° c) transfert des embryons en vue de leur implantation** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **22/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **22/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **22/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

ars-pdl-dos-aes-autorisations@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **22/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **Caisson hyperbare** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **10/12/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **DPN - modalité DPN - Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **22/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **DPN - modalité DPN - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **22/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **DPN - modalité DPN - Examens de génétique moléculaire** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **22/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **DPN - modalité DPN - Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **22/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **Génétique - modalité Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **19/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **Génétique - modalité Génétique moléculaire** dans les locaux de l'établissement **CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **19/03/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - modalité Hémodialyse en centre - mention Adultes** dans les locaux de l'établissement **CENTRE DIALYSE ECHO CHOLET MARENGO (ET 490009008)** est tacitement renouvelée en date du **03/09/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH DU NORD MAYENNE (EJ 530000074)**, pour l'exercice de l'activité **Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale - modalité Gynécologie obstétrique** dans les locaux de l'établissement **CH DU NORD MAYENNE (ET 530000173)** est tacitement renouvelée en date du **01/02/2022** pour une durée de **7 ans**.

ars-pdl-dos-aes-autorisations@ars.sante.fr

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233

44262 NANTES cedex 2

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH DE LAVAL (EJ 530000371)**, pour l'exercice de l'activité **Soins médicaux et de réadaptation - mention Cardio-Vasculaire** dans les locaux de l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL (ET 530000264)** est tacitement renouvelée en date du **15/11/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH DU MANS (EJ 720000025)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - modalité Hémodialyse en centre - mention Adultes** dans les locaux de l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DU MANS (ET 720000033)** est tacitement renouvelée en date du **19/09/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH DU MANS (EJ 720000025)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - modalité Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée** dans les locaux de l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DU MANS (ET 720000033)** est tacitement renouvelée en date du **19/09/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - modalité Hémodialyse en centre - mention Adultes** dans les locaux de l'établissement **CENTRE DIALYSE ECHO LE MANS PSS (ET 720017839)** est tacitement renouvelée en date du **12/08/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - modalité Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée** dans les locaux de l'établissement **CENTRE DIALYSE ECHO LE MANS PSS (ET 720017839)** est tacitement renouvelée en date du **12/08/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CLINIQUE SAINT CHARLES (EJ 850013244)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE SAINT CHARLES (ET 850000118)** est tacitement renouvelée en date du **18/11/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CLINIQUE SAINT CHARLES (EJ 850013244)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 1° c) transfert des embryons en vue de leur implantation** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE SAINT CHARLES (ET 850000118)** est tacitement renouvelée en date du **18/11/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH COTE DE LUMIERE (EJ 850000084)**, pour l'exercice de l'activité **Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale - modalité Gynécologie obstétrique** dans les locaux de l'établissement **CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE (ET 850000241)** est tacitement renouvelée en date du **23/05/2022** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **LBM BIOGROUP ATLANTIQUE CENTRE (EJ 850018110)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle** dans les locaux de l'établissement **LBM LABORIZON BIORYLIS - CL ST CHARLES (ET 850030719)** est tacitement renouvelée en date du **24/10/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **LBM BIOGROUP ATLANTIQUE CENTRE (EJ 850018110)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation** dans les locaux de l'établissement **LBM LABORIZON BIORYLIS - CL ST CHARLES (ET 850030719)** est tacitement renouvelée en date du **24/10/2026** pour une durée de **7 ans**.

ars-pdl-dos-aes-autorisations@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **LBM BIOGROUP ATLANTIQUE CENTRE (EJ 850018110)**, pour l'exercice de l'activité **AMP - modalité 2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4** dans les locaux de l'établissement **LBM LABORIZON BIORYLIS - CL ST CHARLES (ET 850030719)** est tacitement renouvelée en date du **24/10/2026** pour une durée de **7 ans**.

ars-pdl-dos-aes-autorisations@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-16-00001

Décision N°ARS-PDL/DOS/AES/32/2026/PDL du
16 février 2026 Portant renouvellement de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) du SDIS 49 (EJ 490023959)

ARS-PDL/DOS/AES/32/2026/PDL

DECISION

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS 49 (EJ 490023959)

- VU le code de la santé publique, notamment les articles R5126-75 et L5162-4 ;
- VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU la demande présentée le **13 mai 2025** par le **SDIS 49**, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du **6 février 2026** ;
- VU l'avis de l'Ordre national des Pharmaciens en date du **28 octobre 2025** ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions des articles R5126-30 (I) et R5126-76 du code de la santé publique et en l'absence de suspension des délais d'instruction de la demande, la PUI **du SDIS 49** bénéficie d'un renouvellement tacite de son autorisation depuis le **14 septembre 2025**, dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie se situent ;

Direction Départementale d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
6 avenue du GRAND PÉRIGNÉ
49070 BEAUCOUZÉ

Article 3 : Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie sont les suivants :

- Les Centres d'incendie et de secours du Maine et Loire mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation ;
- Les Cabinets médicaux pour la médecine professionnelle et d'aptitude mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : La PUI est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions définies au I de l'article L5126-1.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires, correspond à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

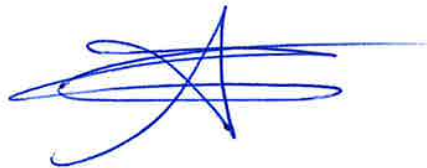
Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le **16 FEV. 2026**

P/ Le directeur général,



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-02-16-00003

Arrêté n° 2026-DRAAF-6 du 16 février 2026 relatif
à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt départementale de la Grande Gite sur
la période 2025-2044



LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF- 6

relatif à l'approbation du document d'Aménagement
de la forêt départementale de la Grande Gite sur la période 2025-2044

Département : Vendée
Forêt départementale de la Grande Gite
Contenance cadastrale : 25ha 08a 30ca
Surface de gestion (calcul SIG) : 24,87 ha
Révision d'aménagement forestier 2025-2044

- Vu** les articles L.124-1 1°, L.212-1, L212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement du Bassin Ligérien arrêté en date du 5 août 2011 ;
- Vu** l'instruction technique (INS 18-T-97) de l'Office national des forêts du 27 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20/12/2011 réglant l'aménagement de la forêt départementale de la Grande Gite pour la période 2010-2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07/08/2024 portant sur la soumission au Régime forestier des parcelles cadastrales ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-SGAR-DRAAF-472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de Vendée du 11/07/2025 reçue à la Préfecture de Vendée le 18/07/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition de la directrice de l'agence des Pays-de-la-Loire de l'office national des forêts (ONF) ;

ARRÊTE

Article 1 :

La forêt départementale de la Grande Gite présente une surface retenue en gestion par l'ONF de 24,87 ha. Le principal enjeu de cette forêt est la préservation de la biodiversité. La forêt présente une grande diversité de milieux forestiers qu'il est important de valoriser. Du fait de sa situation géographique à proximité d'une rivière et de quelques sentiers de randonnée, il est indispensable de prendre en compte l'accueil du public et les enjeux paysagers dans la gestion forestière à mettre en place. La production de bois ne constitue pas l'objectif prioritaire de cette forêt.

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 24,87 ha, actuellement composée des essences suivantes :

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Chêne sessile ou pédonculé	32 %
Châtaignier	53 %
Bouleau	3 %
Feuillus précieux	3 %
Autres feuillus	7 %
Pin laricio	2 %
TOTAL	100 %

Les feuillus précieux sont composés des alisiers et des merisiers. Les autres feuillus sont principalement composés de feuillus de zones humides (aulnes, saules, frênes), d'érable, de robinier et de charme.

Les traitements choisis sont les suivants : Futaie régulière (9,55 ha) - Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière (12,44 ha) - Hors sylviculture de production (2,88 ha).

Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044), la forêt est divisée en 5 groupes d'aménagement :

- Un groupe d'amélioration pour 9,55 ha ;
- Un groupe irrégulier pour 12,44 ha ;
- Un groupe peuplement classé hors sylviculture en évolution naturelle pour 1,90 ha ;
- Un groupe îlot de senescence pour 0,51 ha.
- Un groupe peuplement hors sylviculture à intérêt écologique général pour 0,47 ha.

L'Office national des forêts informe régulièrement la collectivité de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral en date du 20/12/2011 réglant l'aménagement de la forêt départementale de la Grande Gite pour la période 2010-2024 est abrogé.


Article 5 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et la directrice de l'agence des Pays de la Loire de l'office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le **16 FEV. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-02-16-00002

Arrêté n° 2026-DRAAF-7 du 16 février 2026 relatif
à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt départementale de Trizay sur la
période 2025-2044



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF- 7

relatif à l'approbation du document d'Aménagement
de la forêt départementale de Trizay sur la période 2025-2044

Département : Vendée
Forêt départementale de Trizay
Contenance cadastrale : 19ha 09a 20ca
Surface de gestion (calcul SIG) : 19,39 ha
Révision d'aménagement forestier 2025-2044

- Vu** les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement du Bassin Ligérien arrêté en date du 5 août 2011 ;
- Vu** l'instruction technique (INS 18-T-97) de l'Office national des forêts du 27 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04/06/1999 portant sur la soumission au Régime forestier des parcelles cadastrales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20/12/2011 réglant l'aménagement de la forêt départementale de Trizay pour la période 2010-2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-SGAR-DRAAF-472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de Vendée du 11/07/2025 reçue à la Préfecture de Vendée le 18/07/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition de la directrice de l'agence des Pays-de-la-Loire de l'office national des forêts (ONF) ;

ARRÊTE

Article 1 :

La forêt départementale de Trizay présente une surface retenue en gestion par l'ONF de 19,39 ha. Le principal enjeu de cette forêt est la préservation de la biodiversité. En effet, la forêt présente une grande diversité de milieux forestiers ou non, comme des landes et des prairies, qu'il est important de valoriser. La production de bois constitue un enjeu moindre pour cette forêt.

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 15,98 ha, actuellement composée des essences suivantes :

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Chêne sessile ou pédonculé	67 %
Merisier	5 %
Robinier	3 %
Frêne commun	5 %
Chêne indigène*	8 %
Autres feuillus	6 %
Châtaignier	2 %
Pin noir divers	3 %
Douglas	1 %
TOTAL	100 %

Les chênes indiqués indigènes regroupent les chênes tauzin et liège.

Les traitements choisis sont les suivants : Futaie régulière (8,73 ha) - Hors sylviculture de production (10,66 ha).

Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044), la forêt est divisée en 4 groupes d'aménagement :

- Un groupe d'amélioration pour 8,73 ha ;
- Un groupe peuplement classé hors sylviculture en évolution naturelle pour 4,85 ha ;
- Un groupe peuplement hors sylviculture à intérêt écologique général pour 4,40 ha ;
- Un groupe îlot de senescence pour 1,47 ha.

L'Office national des forêts informe régulièrement la collectivité de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral en date du 20/12/2011 réglant l'aménagement de la forêt départementale de Trizay pour la période 2010-2024 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et la directrice de l'agence des Pays de la Loire de l'office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le **16 FEV. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



ANNICK BAILLE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-02-18-00001

Arrêté 2026/DREETS/Pôle Travail/13 portant
modification de la composition du comité
paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence
nationale des conditions de travail (ANACT) en
date du 18 février 2026

ARRÊTÉ N° 2026/DREETS/Pôle Travail/13

portant modification de la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact)

Le préfet de la région Pays de la Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- VU** le Code du travail et notamment ses articles L.4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 08 août 2024 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2025/DREETS/13 du 1 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire publié au recueil des actes administratifs n°29 du 4 avril 2025 ;
- VU** l'arrêté n° 2026/DREETS/Pôle Travail/11 du 04 février 2026 fixant la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) ;
- VU** les désignations effectuées par les organisations d'employeurs et de salariés représentées au sein du comité paritaire régional ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du comité paritaire régional de la région Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) institué en application de l'article R-4642-2 du Code du travail est modifié comme suit :

- **Pour le collège des organisations syndicales de salariés :**
 - Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - 2 sièges :
GUILLAUMOND Béatrice
1 siège vacant
 - Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - 2 sièges :
ARBELET Didier
1 siège vacant
 - Pour la Confédération générale du travail (CGT) - 2 sièges :
PARIS Catherine
ARNAUDY Christophe
 - Pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - 2 sièges :
BORIE Fabienne
MARIOT Franck
 - Pour la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-
CGC) - 2 sièges :
MARQUER Laure
OUAZZANI Mohamed
- **Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :**
 - Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) - 5 sièges :
GAINARD Baptiste
GUEGUEN SEZNEC Morgane
LECOUEDIC Béatrice
SLIMKO Grégory
VALTEL Jean-Charles
 - Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) - 3 sièges :
THOMAS Hervé
DELAYRE Christophe
1 siège vacant
 - Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) - 2 sièges :
2 sièges vacants - absence de désignation

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026/DREETS/Pôle Travail/11 du 04 février 2026 susvisé restent inchangées.

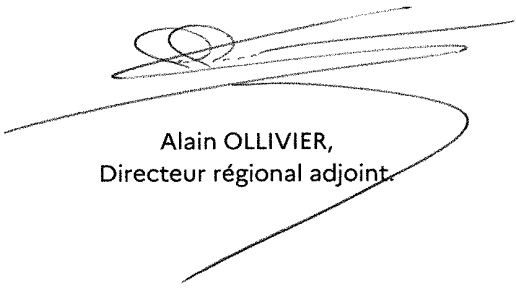
Article 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire et notifié à tous les membres du comité.

Fait à Nantes, le 18/02/2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,

Le Chef du pôle Travail,



Alain OLLIVIER,
Directeur régional adjoint.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-02-17-00002

Arrêté n°17 20260217 portant création et
composition du jury pour la commande publique
artistique de vitraux de la cathédrale de Nantes



Arrêté SGAR n°17/2026

Portant création et composition du jury pour la commande publique artistique relative à la création des vitraux de la verrière de la façade occidentale de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Nantes

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique, Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze ;
- VU** les conventions de participation signées par les membres du jury,

ARRÊTÉ

Article 1er – Constitution du jury

Il est créé au sein des services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire un jury pour la commande publique artistique relative à la création des vitraux de la façade occidentale - grande baie haute et deux baies du triforium - de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Nantes.

Article 2 – Rôle du jury

Le jury est chargé :

- de prendre part à la validation des pièces du dossier de consultation ;
- d'examiner les candidatures reçues en première phase, de formuler un avis motivé sur chacune des candidatures et d'en dresser un procès-verbal ;
- d'évaluer et de classer les projets des candidats sélectionnés pour participer à la seconde phase, de formuler un avis motivé sur chacune des propositions et d'en dresser un procès-verbal.

Le jury pourra décider d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Article 3 – Règles de fonctionnement du jury

Le jury est composé de 15 membres à voix délibérative dont un président, Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze, préfet ou son représentant en cas d'empêchement.

Le jury est placé sous l'autorité de ce président, à qui il appartient d'organiser le fonctionnement et d'animer les débats.

Les membres du jury sont désignés intuitu personae. Ils ne peuvent donc se faire représenter sauf mention contraire expressément prévue à l'article 4.

Les membres du jury peuvent être remplacés en cas d'empêchement définitif dûment notifié au président du jury.

En cas de remplacement, un nouveau membre est désigné par l'autorité compétente selon les dispositions du code de la commande publique.

Le remplacement d'un membre est entériné par une décision modificative de constitution du comité. Le remplacement est définitif.

Article 4 – Composition du jury

Sont désignés membres du jury avec voix délibérative :

Au titre des personnes représentant la maîtrise d'ouvrage :

Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze, préfet, ou son représentant en cas d'empêchement ;
Madame Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant en cas d'empêchement ;

Madame Hélène Lebédel-Carbonnel, inspectrice des monuments historiques, conservatrice en chef du patrimoine, membre de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Monsieur Pierre Bortolussi, inspecteur des monuments historiques, architecte en chef des monuments historiques, membre de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Monsieur David Guiffard, inspecteur à la création en arts visuels de la direction générale de la création artistique ;

Au titre des personnalités représentant les instances religieuses :

Monseigneur Laurent Percerou, évêque de Nantes, ou son représentant en cas d'empêchement ;

Monsieur Sébastien Catrou, recteur de la cathédrale, affectataire ;

Monsieur Christophe Berte, membre de la Commission diocésaine d'art sacré ;

Au titre des personnes représentant la ville de Nantes :

Madame Johanna Rolland, maire de Nantes ou son représentant en cas d'empêchement ;

Madame Sophie Levy, directrice générale du Voyage à Nantes ;

Au titre des personnalités qualifiées au regard de l'objet de la procédure ou ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats :

Madame Isabelle Saint-Martin, historienne ;
Madame Véronique David, historienne du vitrail ;
Monsieur Olivier Nottellet, artiste plasticien ;
Monsieur Jean de Loisy, critique d'art et commissaire d'exposition ;
Monsieur Jean-Dominique Fleury, vitrailliste ;

Sont désignées au titre de conseil, avec voix consultative :

Madame Valérie Gaudard, conservatrice régionale des monuments historiques ;
Madame Sandrine Moreau, conseillère arts visuels et métiers d'art en qualité de rapporteuse ;

Sont invités :

L'architecte en chef des monuments historiques ;
Un représentant de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire ;
Un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Assurent le secrétariat :

Madame Nolwenn Chevallier, responsable de la coordination administrative et financière au service de la création artistique ;
Madame Mélanie Martins, correspondante juridique.

Les personnes invitées ainsi que le secrétariat assistent aux séances du jury et ne prennent pas part aux délibérations.

Article 5 – Règles de fonctionnement

Le jury exerce ses missions en toute indépendance.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le jury rend un avis motivé consigné dans un procès-verbal signé de tous les membres le composant.

Le secrétariat du jury est assuré par les services de la DRAC.

Article 6 – Prévention des conflits d'intérêt

Les membres du jury déclarent ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts au sens du code de la commande publique (article L2141-10).

Tout membre qui se trouverait ultérieurement dans une telle situation est tenu d'en informer immédiatement le président du jury.

Article 7 – Exécution

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du jury et conservé au dossier de la procédure.

Nantes, le 17 FEV. 2026

Le Préfet

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Fabrice RIGOULET-ROZE

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-02-19-00001

Arrêté de suppléance zonale du 19 février 2026
confiant la suppléance du préfet de zone de
défense et de sécurité Ouest à M.Philippe LE
MOING SURZUR, préfet du Cher le jeudi 19
février 2026 de 11h35 à 23h09



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
à monsieur Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher
le jeudi 19 février 2026 de 11h35 à 23h09**

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311,23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de madame Aurore LE BONNEC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de monsieur Philippe LE MOING SURZUR préfet du Cher ;

Considérant l'absence de monsieur Franck ROBINE, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le jeudi 19 février 2026 de 11h35 à 23h09 ;

Considérant l'absence concomitante de madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée à la défense et à la sécurité de la zone ouest ;

ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par monsieur Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher le jeudi 19 février 2026 de 11h35 à 23h09 ;

Article 2 : La préfète déléguée à la défense et la sécurité Ouest et le préfet du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité ouest.

Fait à Rennes, le 19 FEV. 2026

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Franck ROBINE